Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260810-48_2026-DE

Décision relative au contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles

Années 2026-2030

DECISION MUNICIPALE
N° 48-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

Considérant la proposition de renouvellement faite par la société 3D OUEST dont le siège social est situé 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire le contrat maintenance du logiciel de gestion des salles.

ARTICLE 2 : Le coût de la maintenance est 501 € HT soit 601,20 € pour la première année. Ce tarif sera révisé annuellement sur la base de l'indice Syntec ;

ARTICLE 3 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 06 Août 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr